

# Politique de conflits d'intérêts

## Résumé

**Décembre 2023**

FundPartner AM S.A.S. (« FundPartner AM ») en tant que société de gestion soumise à la directive AIFM 2011/61/UE est tenue d'établir, de mettre en œuvre et de maintenir une politique efficace en matière de conflits d'intérêts qui soit adaptée à sa taille, à son organisation ainsi qu'à la nature, à l'ampleur et à la complexité de ses activités et la matérialité du risque de porter atteinte aux intérêts des clients.

La Politique expose les conflits importants potentiels qui ont été identifiés par FundPartner AM avec un aperçu des procédures et des dispositions adoptées pour gérer ces conflits potentiels. FundPartner AM s'assure en permanence que toutes les mesures raisonnables ont été prises pour prévenir les conflits préjudiciables aux activités des clients et aux intérêts des investisseurs.

FundPartner AM prendra les mesures appropriées pour garantir en permanence que les délégués disposent de mesures appropriées pour se conformer aux lois et réglementations applicables.

## Définitions

### Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle une personne a des obligations envers plusieurs personnes ou organisations, mais ne peut pas respecter ses obligations sans impacter les intérêts réels potentiellement défavorables sur l'une voire les deux parties. Cela inclut également les intérêts ou préoccupations personnels d'un individu incompatibles avec le meilleur intérêt du client, ou lorsque les intérêts personnels d'un collaborateur sont contraires à sa loyauté envers l'activité de la société.

## Clientèle

Aux fins de la présente Politique, « Client » désigne les Fonds auxquels FundPartner AM fournit des services, les membres du Conseil d'administration du Fonds et les Sponsors, ou le Fonds.

Aux fins de la présente Politique, le « Client » comprend :

- Clients existants de FundPartner AM ;
- Clients potentiels (lorsque FundPartner AM cherche à nouer une relation contractuelle dans le cadre de ses activités commerciales) ;
- Les Clients historiques, envers lesquels FundPartner AM peut avoir des obligations permanentes.

## Circonstances

Dans le cadre des FIA, les conflits d'intérêts sont ceux qui peuvent survenir entre :

1. FundPartner AM, y compris ses directeurs, ses employés ou toute personne directement ou indirectement liée à FundPartner AM par une relation de contrôle et le FIA géré par le gestionnaire ou les investisseurs dudit FIA;
2. le Fonds ou les investisseurs de ce Fonds et un autre Fonds ou les investisseurs de ce Fonds ;
3. le Fonds ou les investisseurs de ce Fonds et un autre Client de FundPartner AM ;
4. deux (ou plusieurs) clients (actuels, anciens ou potentiels) de FundPartner AM ;
5. deux (ou plusieurs) prestataires de services/délégués (actuels, anciens ou potentiels) de FundPartner AM, ou entre ce(s) délégué(s) et le Fonds, client de FundPartner AM en tant que AIFM.
6. FundPartner AM et un Client lorsque la Société de Gestion exerce des activités telles que définies dans la directive AIFM. Facteurs donnant lieu à des conflits d'intérêts

Lors de l'identification de conflits d'intérêts potentiels, FundPartner AM examinera toutes les circonstances factuelles et prendra en compte si FundPartner AM, ses clients/prestataires de services/délégués ou un Fonds :

- est susceptible de réaliser un gain financier, ou d'éviter une perte financière, aux dépens d'une autre partie ;
- a un intérêt dans le résultat d'une activité fournie à un tiers ou d'une transaction réalisée pour le compte d'un tiers, qui est distinct de l'intérêt du tiers dans le résultat ;
- a une incitation financière ou autre à favoriser les intérêts d'un tiers ou d'un groupe par rapport à ceux d'un autre tiers ;
- exerce les mêmes activités que le tiers ; et/ou
- reçoit, ou recevra, d'une personne autre que le tiers, une incitation en relation avec un service fourni au tiers, sous la forme d'argent, de biens ou de services, autre que les frais standard pour ce service et qui a été divulguées de manière appropriée au tiers.

## Indépendance dans la gestion des conflits

Les procédures et mesures établies pour la prévention de la gestion des conflits d'intérêts sont conçues pour garantir que les personnes recrutées dans différentes activités impliquant un conflit d'intérêts potentiel exercent ces activités à un niveau d'indépendance adapté à la taille et aux activités de FundPartner AM et à l'importance du risque d'atteinte aux intérêts des Fonds ou de leurs investisseurs.

Ces procédures et mesures comprennent les mesures nécessaires et appropriées pour que FundPartner AM garantisse le degré d'indépendance requis.

Si l'adoption ou la mise en œuvre d'une ou plusieurs de ces mesures et procédures ne garantit pas le degré d'indépendance requis, FundPartner AM adopte des mesures et procédures alternatives ou supplémentaires si elles sont nécessaires et appropriées à cet effet.

## Gestion des conflits d'intérêts – Dispositions générales

FundPartner AM prend toutes les mesures raisonnables pour identifier, enregistrer et gérer les conflits d'intérêts potentiels qui surviennent ou peuvent survenir dans le cadre de la fourniture de ses services aux clients, que ces conflits potentiels aient un impact sur FundPartner AM, les clients de FundPartner AM, les Fonds et les investisseurs des Fonds comme indiqué ci-dessus.

Il est important de noter que les conflits d'intérêts répertoriés par FundPartner AM pourraient ne pas être exhaustifs car il est extrêmement difficile d'identifier tous les conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir.

FundPartner AM a mis en place des dispositions conçues pour garantir que les conflits d'intérêts potentiels sont identifiés rapidement et sont gérés de manière équitable et efficace.

En outre, dans le cadre de son cadre de sa gouvernance, FundPartner AM a mis en place un certain nombre de dispositions organisationnelles et administratives clés et de systèmes de contrôle interne, conçus pour gérer ces conflits potentiels et prévenir tout risque ou dommage important. les intérêts de ses Clients ou de tiers.

## Registre des conflits d'intérêts

Les conflits potentiels réels et pertinents qui ont été identifiés par FundPartner AM sont conservés dans un registre avec les procédures et mesures en place pour les gérer.

## Informations sur les conflits

Lorsqu'un conflit d'intérêts, ou conflit potentiel, est identifié, les dirigeants de FundPartner AM doivent veiller à ce que des mesures soient prises pour garantir que le conflit n'ait pas d'impact négatif sur FundPartner AM et/ou les Fonds qu'il gère ou les investisseurs des Fonds. Cela peut inclure une surveillance indépendante supplémentaire par la direction de la situation spécifique.

Lorsque les dispositions organisationnelles ou administratives prises par FundPartner AM pour la gestion des conflits d'intérêts ne sont pas suffisantes pour garantir raisonnablement que les risques de préjudice aux intérêts des OPC ou de ses porteurs de parts seront évités, le comité de direction et le cas échéant le conseil d'administration des fonds sont informés dans les meilleurs délais afin qu'ils puissent prendre toute décision nécessaire pour garantir qu'en tout état de cause la Société de Gestion agit au mieux des intérêts des fonds et de ses porteurs de parts.

Pour les situations ci-dessus où un conflit d'intérêt ne peut être évité et/ou qui nécessitent des actions particulières, FundPartner AM ou le cas échéant le conseil d'administration du Fonds concerné en fera état aux investisseurs par tout support durable approprié et motivera sa décision.